

## Cahier de doléances du Tiers État de Jonchery-sur-Vesle (Marne)

Nous syndic, Membre du bureau de la Municipalité et habitans de Jonchery-sur-Vesle soussignés, pour obéir aux ordres de sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles, le vingt-quatre Janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf pour la convocation et tenue des États Généraux du Royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance du Monsieur le lieutenant général du grand Bailliage de Vermandois siégeant à Reims, à nous signifié par Égée huissier au dit Reims, lu et publié au prône de la messe paroissiale le huit de Mars de la présente année ; lus aussi et publiés le même jour par notre procureur syndic et affiché à la porte principale de l'Église, à l'effet de procéder incontinent à la Rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances que la communauté du dit Jonchery auroit à présenter pour les hutilités particulières de la Province de Champagne ; nous habitans susdits, nous somme assemblés le dit jour au son de la cloche en la forme et au lieu ordinaire, où étant nous avons dressés les articles qui suivent.

Savoir :

Grains. Pain trop cher

1° Que l'immense exportation qui d'un côté a été faite des grains, et de l'autre la dureté de l'avarice à fermer ses greniers aux nécessités de la Province, expose ses habitans à la plus triste indigence, si le ministère, n'arrétoit pas à l'avenir le cours de ces abus.

Privilégiés à charges. Presbitère

2° Le clergé et la noblesse ont la graisse de la terre, le peuple les charges ; jusque là qu'il paie encore les anciennes impositions des biens acheptés en nature, jusque là qu'en payant la dîme de ses pénibles revenus, il est encore chargé des presbytaires et des églises.

Suppression des aides et gabelles

3° La suppression des aides et gabelles ne pourroient qu'améliorer les finances, en même tems qu'elle soulageroit considérablement les peuples, lesquels trouveroient dans la liberté des épargnes et l'industrie du commerce des aisances, des facilités et des ressources qu'ils ne trouvent pas sous la gêne des gabelles et des aides.

Charger les troupes de l'entretien des chemins

4° Que les troupes au service de sa Majesté perdent en tems de paix le goût du travail pour lequel les soldats sont nés et que ce seroit obliger beaucoup le peuple que de les charger au moins en temps de paix de l'entretien des chemins publics à la décharge de leurs familles.

Pour être les dits articles portés au pied du trône par nos députés ou représentants, suppliant sa Majesté au nom de son amour pour son peuple, de vouloir bien prendre en considération les très respectueuses remontrances de ses soumis et fidèles sujets, soussignés les jours et au susdit après lecture faite.